

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES
DU 6 JUILLET 2017.**

L'an deux mille dix-sept, le six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de M le Maire, Michel PEREZ.

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Michel PEREZ, Daniel VIRAZEL, Huguette PUGGIA, Jean-Louis GARCIA, Floréal SARRALDE, Christine GAUBERT, Claude LAMARQUE, Régine ROUXEL-POUX, Josiane BALARD, Annie VIEU, Ali MALKI, David SAUTREAU, Laurence GUERRE, Magali WALKOWICZ, Guillaume GRANIER, Mélanie RICAUD, Hubert SAINT-CLIVIER, Elisabeth DUPONT, Jacky ROZMUS, Marc FAURÉ.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (7) :

Albert SCHAEGIS à Michel PEREZ, Thérèse LULIÉ-TUQUET à Claude LAMARQUE, Thierry PARIS à Guillaume GRANIER, Laurence JOIGNEAUX à Jean-Louis GARCIA, Edeam SOUISSI à Floréal SARRALDE, Liliane GALY à Elisabeth DUPONT, Christine PASCAL à Hubert SAINT-CLIVIER.

ÉTAIENT ABSENTS SANS PROCURATION (0) : /

SECRETARE DE SÉANCE : Magali WALKOWICZ.

Validation du PV de la séance du 30 mars 2017 : adoption à l'unanimité.

Demande d'inscription au sentier de randonnée pédestre « Via Garona » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Haute-Garonne, *délibération n°2017-3-1.*

Le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur l'ensemble de l'itinéraire de randonnée pédestre dit « Via Garona » passant sur le territoire de la commune, tel qu'il est décrit dans le tableau et la carte annexés à la délibération (rue de Beau cru, rue Victor Hugo, rue Georges Sand, rue Louis Aragon, rue d'Aquitaine, chemin rural de Borde grosse, bois La Canal, rue La Canal),
- de demander au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de cet itinéraire, et notamment des chemins ruraux,
- de s'engager à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département un itinéraire de substitution ou son maintien.
- d'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents au projet.

Vote à la majorité des suffrages exprimés (pour : 20, contre : 7).

Extension du cimetière communal, *délibération n°2017-3-2.*

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet d'extension du cimetière présenté (utilisation de la partie actuellement neutralisée dans l'enceinte du cimetière en raison du rayon de 35 m d'une habitation, et extension jusqu'en haut du talus sur une surface d'environ 940 m²), sous réserve d'un examen hydrogéologique et géologique favorable du terrain attestant qu'il n'existe pas de risque de contamination des nappes phréatiques, ni de risques d'inondations par les eaux de ruissellement après drainage de celles-ci.

- d'autoriser M le Maire à saisir Monsieur le Préfet sur le projet d'extension du cimetière communal, aux fins d'obtenir son approbation après enquête publique et avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques.
- d'autoriser M le Maire à demander au Président du Tribunal Administratif la nomination d'un commissaire enquêteur.
- d'autoriser M le Maire à faire procéder à une étude hydrogéologique du terrain par un hydrogéologue agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- d'autoriser M le Maire à préparer les pièces nécessaires au dossier d'enquête publique et à lancer la procédure.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Convention avec le Conseil Départemental relative à la gratuité des transports publics pour les personnes âgées de 65 ans et plus en remplacement des actions anciennement menées par le SITPA (Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées), délibération n°2017-3-3.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention à passer avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le transport des personnes âgées de 65 ans et plus sur les services ferroviaires régionaux et routiers de transport public de voyageurs en Haute-Garonne (pour les plus de 65 ans non imposables possibilité de s'inscrire en Mairie pour bénéficier de bons de transport gratuits payés par le département, limités à 24 trajets par personne sur 12 mois, avec remboursement demandé à la commune par le CD31 en n+1 de la part qui lui correspond, soit 32,50% pour le TER ou car régional et 50% pour le réseau arc-en-ciel).
- d'autoriser M le Maire à signer la convention jointe à la présentée délibération.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Remboursement du coût du transport scolaire d'élèves pour les familles situées à moins d'un kilomètre du collège, délibération n°2017-3-4.

Dans un courrier du 21 avril 2017, le Conseil Départemental a indiqué aux parents de 27 élèves que leur domicile étant situé dans un rayon d'un kilomètre autour du collège, leurs enfants n'auraient plus droit à la gratuité du transport scolaire à la rentrée de septembre 2017, en application du règlement pris par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal décide d'accorder aux familles concernées qui auront adhéré au service de transport scolaire payant du Conseil Départemental pour les collégiens, le remboursement de cette somme qui sera de 210 € par an et par élève ; la facturation du Conseil Départemental étant faite par trimestre, la Mairie remboursera la somme payée par les familles par trimestre sur la base d'un justificatif de paiement.

Cette somme sera imputée au chapitre 67 « charges exceptionnelles », à l'article 6745 « subventions aux personnes de droit privé ».

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour 24, abstentions 3).

Décision Modificative budgétaire n°1, délibération n°2017-3-5.

Le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative n°1 suivante pour le budget 2017, afin de permettre l'exécution de la délibération n°2017-3-4 :

Section de fonctionnement :

Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : + 4 200 €.

Article 6745 « subventions aux personnes de droit privé » : + 4 200 €.

Chapitre 022 « dépenses imprévues » : - 4 200 €

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour 24, abstentions 3).

Modification du montant d'une subvention attribuée au comité des fêtes, délibération n°2017-3-6.

Le Conseil Municipal décide de modifier le montant de la subvention attribuée au comité des fêtes pour l'année 2017 en la portant à 7 634,50 € au lieu de 7 500 € (5 000 € de subvention de fonctionnement, et 2 634,50 € correspondant aux droits de place des forains réellement encaissés par la Mairie au lieu de 2 500 € prévus, en contrepartie de la gestion de la fête foraine par le comité des fêtes.).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Validation auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) : déplacement du point lumineux n°430, déplacement du point lumineux n°886 rue des chartreux et sécurisation des passages piétons rue La Canal et rue du Pastel par rénovation des éclairages existants, délibération n°2017-3-7.

Suite à des demandes de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude des opérations suivantes :

→ Déplacement du point lumineux n°430 nécessité par des travaux de sécurisation de l'allée des sports :

- dépose du candélabre existant n°430, réalisation en lieu et place d'une boîte souterraine de jonction afin d'assurer la continuité d'éclairage vers l'ensemble n°430 avec pose d'une chambre de type LIC.

- réalisation d'une boîte souterraine de dérivation après l'ensemble n°431 afin de créer une extension du réseau d'éclairage public de 14 mètres de long jusqu'au nouvel emplacement du candélabre n°430.

Pour ces travaux, la part restant à la charge de la commune est de 2 764 €, pour un coût total de travaux de 3 281€.

→ Déplacement de point lumineux n°886 rue des chartreux (suite à l'acquisition d'une réserve foncière communale) : dépose du candélabre existant n°886 en lieu et place dans une boîte souterraine de jonction afin de créer une extension du réseau d'éclairage public de 2 mètres de long jusqu'au nouvel emplacement du candélabre précédemment déposé.

Pour ces travaux, la part restant à la charge de la commune est de 1 773 €, pour un coût total de travaux de 2 105 €.

→ Sécurisation des passages piétons rue La Canal et rue du Pastel par la rénovation des éclairages existants :

- dépose du point lumineux n°159 et mise en place à 2,5m de l'emplacement actuel d'un nouvel ensemble composé d'un mât de 3,5m de haut, d'une crosse double et de deux lanternes 4 face Vence à LED 69 watts.

- dépose du point lumineux n°160 et mise en place à 3,5m de l'emplacement actuel d'un nouvel ensemble composé d'un mât de 3,5m de haut, d'une crosse double et de deux lanternes 4 face Vence à LED 69 watts.

- dépose du point lumineux n°701 et mise en place à 1,5m de l'emplacement actuel d'un nouvel ensemble composé d'un mât de 3,5m de haut, d'une crosse double et de deux lanternes 4 face Vence à LED 69 watts.

- Le RAL retenu pour les futurs ensembles est le 9005 noir foncé, et l'installation permettra la programmation d'un abaissement de puissance de 50% à partir de 23H.

Pour ces travaux, la part restant à la charge de la commune est de 2 082 €, pour un coût total de travaux de 10 279 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les trois projets présentés ci-dessus,
- de s'engager à payer au SDEHG une contribution au plus égale aux montants ci-dessus,
- de couvrir la part restant à la charge de la commune par paiement direct.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Adoption des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples Saurdrune Ariège Garonne (SIVOM SAGe), délibération n°2017-3-8.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'adhésion des communes du Fauga et de Mauzac au SVOM SAGe,
- d'approuver les statuts version 1 intégrant l'adhésion les communes du Fauga et de Mauzac,
- de confirmer le transfert des compétences qui seront exercées par le SIVOM SAGe, à savoir l'assainissement collectif (collecte, transport et traitement des eaux usées) et non collectif, et l'eau potable (production, transport et stockage et distribution).
- d'approuver les statuts version 2 au cas où l'adhésion des communes du Fauga et de Mauzac ne serait pas validée, en confirmant le transfert des compétences qui seront exercées par le SIVOM SAGe, à savoir l'assainissement collectif (collecte, transport et traitement des eaux usées) et non collectif, et l'eau potable (production, transport et stockage et distribution).
- de ne pas transférer d'autres compétences optionnelles,
- de charger M le Maire de l'application de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nomination de conseillers municipaux aux commissions thématiques du Muretain Agglo, délibération n°2017-3-7-9.

M le Maire précise que le choix de n'attribuer qu'un représentant par commune pour chaque commission, contre deux auparavant, a été fait pour qu'elles n'aient pas un effectif pléthorique, mais qu'il s'engage à ce que les membres nommés en 2014 dans les précédentes commissions, qui n'auraient pas pu poursuivre leurs missions, aient l'information de la tenue de ces réunions et puissent y assister en qualité d'auditeur, s'ils en font le souhait.

Le Conseil Municipal décide :

- de ne pas procéder au scrutin secret,
- De désigner les conseillers municipaux membres des commissions thématiques du Muretain Agglomération comme suit :
 - Développement / mobilités : Daniel VIRAZEL,
 - Services à la personne : Jean-Louis GARCIA,
 - Finances/ressources : Laurence GUERRE,
 - Développement durable / valorisation des déchets : David SAUTREAU,
 - Voirie / aménagement : Daniel VIRAZEL.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Création de deux emplois d'agent de maîtrise territorial tous grades (en remplacement de postes existants pour avancement de grade et de cadre d'emploi), délibération n°2017-3-10.

Le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet, pouvant être occupé sur les grades d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal, sur un poste de responsable du service bâtiment.
- de créer un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet, pouvant être occupé sur les grades d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal, sur un poste d'espaces verts et de manutention pour les manifestations.
- d'indiquer que les emplois actuellement occupés sont destinés à être supprimés après respect des procédures réglementaires (saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion pour avis, avant une nouvelle délibération du Conseil Municipal).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Autorisation de dépôt d'un permis de construire pour l'installation de deux conteneurs métalliques destinés à servir de stockage sur le stade de football du Moulin, délibération n°2017-3-11.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser M le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'installation de deux conteneurs métalliques au stade de football du Moulin sur la parcelle AB n°113 (d'une superficie de 30 055 m²), destinés à servir de lieu de stockage.

Le premier est d'une surface de 13,80 m² (2,30X6m), et le deuxième est un ancien conteneur maritime de 29,65 m² (2,43 X 12,20 m) ; ils ne seront pas visibles depuis la rue du champ du Moulin.

Compte-rendu affiché en Mairie le 7 juillet 2017.

Le Maire,
Michel PEREZ.



